

Robertsau Plan de prévention des risques technologiques du port aux pétroles Le flou persiste



Le but de l'Adir est aussi de montrer que la dangerosité du port a été sous-estimée. Photos DNA – Jean-François Badias

1 / 2



Quatre associations (l'Adir, l'Asser, les pêcheurs et les naturistes) se préparent à déposer des recours contre le PPRT. Les conditions d'ouverture du quai Jacoutot sont notamment jugées trop incertaines.

Une réunion vendredi dernier a fait émerger un consensus : les modalités d'application du PPRT, approuvé par arrêté préfectoral le 28 novembre dernier, sont floues. Les quatre associations engagées, chacune avec leurs spécificités, annoncent vouloir saisir le tribunal administratif.

« Le PPRT est mal fichu,

on en est réduit au moins au recours gracieux »

Les pêcheurs et les naturistes. L'association des pêcheurs du Rorhkopf, présidée par Hervé Bub, et celle des naturistes du Blauelsand, présidée par Hervé Bégeot, vont dans le même sens. Ces deux associations sont directement intéressées par l'ouverture ou non du quai Jacoutot, unique accès aux zones de loisirs. Qu'il reste ouvert, même sous conditions, a pu les satisfaire dans un premier temps, sauf que l'arrêté d'approbation du PPRT n'a pas apporté les précisions attendues. Pendant les périodes de risque accru, le quai devra rester fermé, à charge pour les industriels de mettre en place un système. Et c'est ce qui coïncide : le déchargement des péniches, opération particulièrement

sensible, peut durer plusieurs heures. « Il faut clarifier la situation, on ne veut pas être soumis à l'arbitraire des entreprises. Si la situation est dangereuse de 9h à 16h tous les jours, on est bloqué, dénonce Hervé Bégeot. Le PPRT est mal fichu et on en est réduit au moins au recours gracieux. »

L'Adir. Par la voix de Jean-Daniel Braun, ancien ingénieur, l'association de défense des intérêts de la Robertsau, porte la contradiction jusqu'au tribunal administratif (notre encadré).

La possibilité d'un recours contre le PPRT est par ailleurs annoncée : « Le préfet n'a pas levé la réserve expresse posée par le commissaire enquêteur, par ailleurs, les modalités de règlement du trafic quai Jacoutot ne sont pas claires. » Jean-Daniel Braun préfère en rire : « Si on est bloqué douze heures, à l'aller ça va mais au retour des étangs... Il faudra installer un hôtel. »

Le but de l'Adir est aussi de montrer que la dangerosité du port a été sous-estimée (en ça la décision du 22 janvier est très attendue) : « On veut que soit repris tout le projet, qu'il soit fidèle aux réglementations. On reviendrait alors au périmètre de 2009, qui coûterait autrement plus cher, et la possibilité d'un déplacement du port serait peut-être réétudiée. »

L'Asser. L'association pour la sauvegarde de l'environnement de la Robertsau, dans cette affaire représentée par Christine Langenfeld, abonde : « Nous allons discuter d'un possible recours gracieux avec le groupe environnement de l'Asser en début de semaine prochaine. Qui va mettre en œuvre les modalités de fermeture du quai Jacoutot ? Qui surveillera ? Il y a trop d'incertitudes. » L'Asser, qui continue de souhaiter un déménagement du port, attend par ailleurs avec beaucoup d'attention la décision du tribunal administratif de mercredi prochain. Les associations ont sinon jusqu'au 28 janvier pour déposer leurs recours.

A lire aussi

- [décision cruciale](#)

par Myriam Ait-Sidhoum, publiée le 15/01/2014 à 05:00